

Ordonnance

Règlement sur le bruit R.V.Q. 978 - Ordonnance PCE2026-0031

Concernant le bruit généré par les travaux de mobilisation des entraves sur le tronçon TW-10 du projet TramCité - Arrondissement La Cité - Limoilou

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Règlement sur le bruit*, R.V.Q. 978, et par le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q., chapitre D-1, le directeur de section Guillaume Giroud édicte ce qui suit :

Les travaux de mobilisation comprenant notamment le déplacement et la manutention de glissières de béton, le marquage et l'effacement de la chaussée, ainsi que le chargement, le déchargement, le déplacement et l'empilement d'équipements liés à de la signalisation sont autorisés pour la période indiquée ci-dessous, malgré le bruit pouvant être généré par ces activités.

Les travaux auront lieu sur la rue Turnbull, entre la rue de Maisonneuve et le boulevard René-Lévesque, ainsi qu'à l'aire d'entreposage située au 115, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la nuit du 18 au 19 octobre 2026, de 21 h à 5 h 30.

Un plan de communication sera mis en place par l'entrepreneur Kiewit pour informer les résidents du secteur.

Québec, le 16 octobre 2026



Guillaume Giroud, directeur de section
Suivi des réseaux et des milieux de vie
Prévention et contrôle environnemental